



## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

### **COMMUNE DE MONT**

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2023/BAE/009 du 17 mai 2023, il sera procédé à une enquête publique, **du lundi 12 juin 2023 à 14h00 au mercredi 12 juillet 2023 à 17h00 inclus**, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CAREMAG, en vue de l'implantation d'une unité de recyclage de terres rares, route départementale 817 sur un terrain cadastré section AC parcelles 371, 372, 473, 475 et 486, sur la commune de Mont (64 300).

Le responsable du projet est monsieur Frédéric CARENCOTTE, président de la société CAREMAG.

Les activités projetées sont soumises à autorisation par référence aux rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivantes:

- **1450-1** : Solides inflammables (stockage ou emploi). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. supérieure ou égale à 1t. (**Quantité stockée : 32 tonnes**).
- **2770** : Traitement thermique de déchets dangereux. Installation de traitement thermique de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2792 et 2793 et des installations de combustion consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910 : A (**Quantité stockée : 2 tonnes**)
- **2790** : Traitement de déchets dangereux. Installations de traitement des déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795. (**Quantité stockée : 2 tonnes**)
- **3420-d** : Fabrication de produits chimiques inorganiques. Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques, tels que : d) sels, tels que chlorure d'ammonium, chlorate de potassium, carbonate de potassium, carbonate de sodium, perborate, nitrate d'argent. (**Quantité produite : 10 tonnes**)
- **3420-e** : Fabrication de produits chimiques inorganiques. Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques, tels que : e) Non-métaux, oxydes métalliques ou autres composés inorganiques, tels que carbure de calcium, silicium, carbure de silicium. (**Quantité produite : 9880 tonnes/an, quantité présente sur site : 1000 tonnes**)
- **3550** : Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte. (**Quantité stockée : 300 tonnes**)
- **4130-2a** : Toxicité aiguë catégorie 3 / inhalation. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) supérieure ou égale à 10 t : A. Quantité seuil bas (SB) au sens de l'article R.511-10 : 50 t. Quantité seuil haut (SH) : 200 t (**Quantité stockée : 175 tonnes**)
- **4140-2a** : Toxicité aiguë catégorie 3 / orale. Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) supérieure ou égale à 10t : A. Quantité seuil bas (SB) : 50 t (**Quantité stockée : 19 tonnes**)
- **4441-1** : Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1) supérieure ou égale à 50t. Quantité seuil haut (SH) : 20 t (**Quantité stockée : 479 tonnes**)
- **4510-1** : Dangereux pour l'environnement aquatique 1 (chronique ou aiguë). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1) supérieure ou égale à 100 t : A. Quantité seuil haut (SH) : 200 t (**Quantité stockée : 291 tonnes**).

Le siège d'enquête est la commune de MONT (64300).

M. Jean-Luc ESTOURNES, directeur général adjoint des services au conseil départemental de Charente en retraite, a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public lors de ses permanences à la mairie de Mont aux jours et heures suivants :

- le lundi 12 juin 2023 de 14h à 17h
- le mardi 27 juin 2023 de 14h à 17h
- le mercredi 05 juillet 2023 de 14h à 17h
- le mercredi 12 juillet 2023 de 14h à 17h

La demande, le dossier d'enquête, l'étude d'impact, et l'étude de danger seront consultables :

Sur support papier :

\* **en mairie de Mont**, aux jours et heures d'ouverture au public:

- du lundi au jeudi de 13h30 à 17h30.
- le vendredi de 14h00 à 17h30.

Sur support informatique :

\* **à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques** : secrétariat général aux affaires départementales, bureau de l'aménagement de l'espace, 2 rue du Maréchal Joffre à Pau, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

\* **sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques :**

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) – page accueil – enquêtes publiques – en cours.

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête soit :

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Mont ;
- par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse : [pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr) ;
- par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Mont, 20 rue du Vieux Mont 64300 Mont.

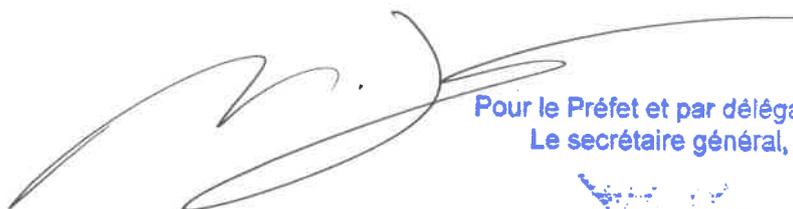
Toute observation et proposition, courrier postal ou courrier électronique, réceptionnée après le 12 juillet 2023 à 17h00 ne pourra pas être prise en considération par le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Mont, à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques ( [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) - page d'accueil - enquêtes publiques – closes).

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Fait à Pau, le 17 mai 2023

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

  
Martin LESAGE